

#1 Les cahiers bleus

Taxe de séjour, mode d'emploi

Edito *unis pour l'attractivité de notre pays*

« Le tourisme est une activité essentielle au développement économique de nos territoires. Dans un contexte financier difficile, il nous faut encourager et accompagner tous les élans visant la promotion de nos pays ruraux. Ainsi, les collectivités s'engagent pour améliorer la qualité d'accueil, animer, répondre aux attentes des touristes et des professionnels mais aussi faire la promotion du territoire et disposer d'Offices de Tourisme performants.

Pour faire face à ces défis, les élus du Pays Segréen ont décidé d'apporter à l'action touristique des moyens supplémentaires et projettent d'appliquer la taxe de séjour à partir de juillet 2012.

Ce document de présentation vise à vous apporter, à vous professionnels du tourisme, les informations nécessaires pour comprendre cette nouvelle recette et répondre à vos éventuelles questions.


Gilles Grimaud
Président du Pays Segréen

Dans un souci d'écoute et de renforcement des liens entre les acteurs d'un territoire, je reste, ainsi qu'*Alexandra BRISSON*, responsable Tourisme du Pays Segréen, à votre entière disposition pour vous rencontrer et répondre à toutes vos interrogations.

C'est quoi une taxe de séjour ?

C'est un impôt facultatif qui peut être demandé par une collectivité à une clientèle en séjour sur son territoire, qui réside au moins une nuit dans un hébergement touristique. C'est une ressource perçue exclusivement sur une population touristique, principale utilisatrice des équipements et services déployés localement, et non sur une population résidente.

Le saviez-vous ?

La taxe de séjour a été instituée en France il y a plus d'un siècle, en 1910. La France perd alors une clientèle touristique fortunée qui migrent vers les stations et villes d'eau étrangères qui proposent des conditions d'accueil et des établissements hôteliers beaucoup plus confortables et attractifs.



CP : Closerie de la Hérissière

A quoi sert la taxe de séjour ?

La taxe de séjour a été instituée pour permettre aux collectivités de disposer de moyens supplémentaires pour améliorer les conditions d'accueil des touristes, développer l'offre touristique du territoire et promouvoir globalement la destination. Elle vise exclusivement à favoriser la fréquentation touristique locale. Et depuis bientôt un siècle, elle n'a jamais perdu sa vocation, puisque encore aujourd'hui, les recettes de la taxe de séjour sont affectées directement pour le tourisme, ce qui en fait un cas unique en France.

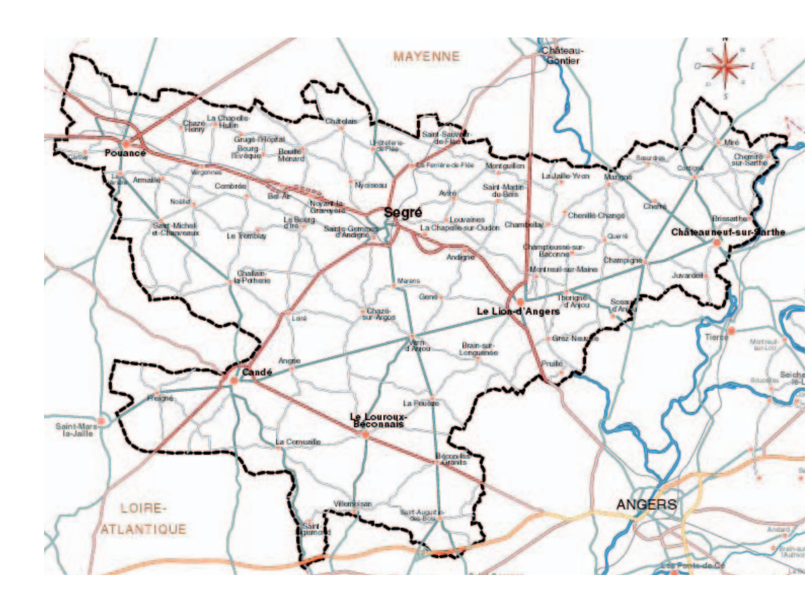
Quel est l'intérêt pour l'Anjou Bleu ?

Une taxe de séjour permettrait de conforter la vocation touristique et de loisirs de la destination Anjou Bleu dont l'appellation est née il y a maintenant 3 ans. Son instauration s'inscrit dans le cadre d'une politique active de développement touristique du Pays Segréen axée autour de 4 thématiques fortes : le tourisme fluvial, le tourisme patrimonial, le tourisme équestre et le tourisme vert. Le contexte d'hyperconcurrence actuelle entre régions touristiques contraint les collectivités à investir plus fortement pour soutenir les professionnels du secteur. Grâce à cette nouvelle recette, le Pays disposera de moyens supplémentaires pour accompagner le dynamisme touristique du territoire, mettre en place des actions de promotion nouvelles, moderniser les outils et équipements existants et surtout accompagner le développement de l'offre touristique locale.



Qui décide d'instaurer la taxe ?

A l'origine, seules les stations classées (balnéaires, de sports d'hiver, hydrothermales…) pouvaient instituer la taxe de séjour. Depuis la fin des années 1980, les communes et groupements de communes peuvent eux-aussi mettre en place cette fiscalité.
Pour l'Anjou Bleu, ce sont les élus du Syndicat du Pays Segréen qui ont décidé unanimement en octobre 2011, d'instituer la taxe de séjour. Il s'agit d'un groupement de 6 communautés de communes et de 67 communes.



Le saviez-vous ?

Dès lors où elle est instituée, la taxe de séjour constitue une obligation pour chacun des logeurs proposant une prestation d'hébergement payante sur le territoire de la collectivité concernée.

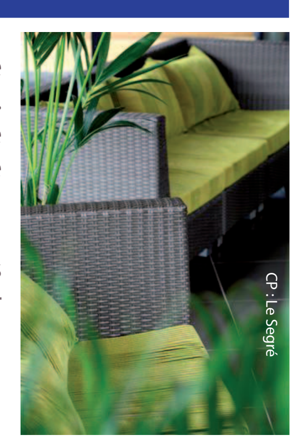
CP : Côte rivière

Quels sont les hébergements concernés par la taxe de séjour ?

Sont concernés les hébergements marchands à vocation touristique. Il s'agit des hôtels, des résidences de tourisme, des villages de vacances, des gîtes et des meublés de tourisme, des chambres d'hôtes, des terrains de camping et des parcs résidentiels de loisirs, des ports de plaisance, des bateaux habitables…

Quels sont les tarifs ?

Le tarif de la taxe de séjour est fixé par la collectivité qui l'institue. Il varie de 0.20€/nuit/personne à 1.50 € en fonction du type d'hébergement et de son niveau de confort.
Les tarifs utilisés sont identiques pour le calcul de la taxe de séjour au forfait ou au réel.


CP : Le Segré

Qui paie la taxe de séjour ?

Tout dépend du régime qui est choisi par la collectivité qui institue la taxe de séjour. Il existe 2 types de régime : la taxe de séjour due par les résidents occasionnels dite « au réel » et la taxe de séjour due par les logeurs dite « forfaitaire ».


CP : Fotolia

Réel	• C'est le client qui paie la taxe via le logeur. • Mode de calcul (basé sur la fréquentation réelle de l'hébergement) = montant de la taxe de séjour x nombre de personnes x nombre de nuitées • La taxe ne rentre pas dans la base d'imposition de la TVA (déduite du CA). • Le montant de la taxe est clairement affiché en supplément de la nuitée.
Forfait	• La taxe est payée par le logeur. • Mode de calcul (basé sur la capacité du logement) = montant de la taxe de séjour x capacité totale de l'hébergement x taux moyen de remplissage • La taxe est incluse dans la base d'imposition de la TVA. • Le montant de la taxe est inclus dans le prix de la nuitée et n'apparaît pas distinctement.



Quelles sont les exonérations et réductions possibles ?

- Les personnes domiciliées sur la commune (elles ne peuvent être passibles à la fois de la taxe de séjour et de la taxe d'habitation)
- Les enfants de moins de 13 ans
- Les agents de l'Etat en mission sur le territoire
- Les mineurs en séjour, pendant leurs congés, dans des centres de vacances agréés
- Les bénéficiaires d'aides sociales (invalides, RSA…)
- Les familles titulaires de la carte famille nombreuse qui bénéficient de la même réduction que celle accordée par la SNCF.

Lorsque la taxe de séjour est forfaitaire, il n'existe aucune réduction ni exonération possible, à l'exception des établissements exploités depuis moins de 2 ans qui en sont exonérés.

Les textes

La taxe de séjour dépend essentiellement du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Plusieurs décrets, les plus récents étant ceux du 24/12/2002 (Décret n°2002-1548 et Décret n°2002-1549), et plusieurs lois, la dernière étant la loi de finance pour 2002 du 28/12/2001 (Loi n°2001-1275) réglementent également la taxe de séjour.

Qui perçoit l'argent de la taxe de séjour ?

Dans le cadre d'une taxe de séjour au réel, les sommes sont collectées par le propriétaire de l'hébergement directement auprès des clients à la fin du séjour, puis reversées au Trésor Public. Le logeur a pour obligation d'afficher le tarif de la taxe de séjour qui figure également sur la facture remise au client. La loi impose également la tenue d'un registre où sont mentionnés la date, le nombre de personnes ayant logé dans l'hébergement, le nombre de nuitées et le montant de la taxe perçue.

Dans la cadre d'une taxe de séjour forfaitaire, les logeurs adressent chaque année une déclaration indiquant la période de location et la capacité d'accueil qui sert de base au calcul de la taxe. Ils doivent alors s'acquitter auprès de la collectivité du forfait, libre à eux de réintégrer ce montant dans le prix de leur prestation.

Quelle est la durée de perception possible ?

C'est la collectivité ; à savoir le Syndicat du Pays Segréen, qui fixe librement la période de perception : soit toute l'année, soit une ou plusieurs périodes, sans limitation du nombre.

La taxe en chiffres

En France : 128 millions d'euros, c'est le produit de la taxe de séjour récolté en 2003
(En 2000, 100 millions d'euros ont été collectés, soit une progression de 28%)
Source : chiffres de la DGCL (La Direction Générale des Collectivités Locales)

Renseignements auprès du Syndicat du Pays Segréen - Route d'Aviré - 49500 Segré
Alexandra Brisson - Tél : 02 41 92 24 94
www.anjoubleu.com - abrisson@pays-segreen.fr